

# LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

# 23 décembre 2024 – 11H45 – (convocation du 17 décembre 2024)

<u>Présents</u>: : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POUGALAN, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Cécile ALLEGRA, Monsieur Damien NICOLAS, Madame Chantal MEMET, Conseillers Municipaux.

#### Absent(s):

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO (excusé) donne pouvoir à madame Christine POUGALAN. Madame Sarah GUIRAUD (excusée) donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE. Monsieur Cédric CROS (excusé).

Secrétaire de séance : Christine POUGALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 16 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2024.

### QUESTION 2024-64: REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe à l'Assemblée Délibérante que la loi de finances pour 2024 porte réforme des trois redevances principales des agences et offices de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement.

Cette réforme entre dans sa phase opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par mail du 9 décembre 2024, les services de l'Etat demandent aux communes de délibérer avant le 31 décembre 2024, sur le système de contre-valeurs permettant de répercuter sur la facture de l'abonné, par deux lignes distinctes, la charge des redevances pour performance des réseaux d'eau potable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de fixer à 0.01 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du m³ vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour: 18 Abstention: 0 Contre: 0

# QUESTION 2024-65 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe à l'Assemblée Délibérante que la loi de finances pour 2024 porte réforme des trois redevances principales des agences et offices de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement.

Cette réforme entre dans sa phase opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par mail du 9 décembre 2024, les services de l'Etat demandent aux communes de délibérer avant le 31 décembre 2024, sur le système de contre-valeurs permettant de répercuter sur la facture de l'abonné, par deux lignes distinctes, la charge des redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de fixer à 0.01 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du m³ d'eau assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour: 18 Abstention: 0 Contre: 0

#### INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2024-25 Avenant au contrat 2021-2024 de vente de repas livrés en liaison froide avec la société SUD EST TRAITEUR.
- Décision 2024-26 Contrat portant sur la solution TEMETRA de relève automatisée des compteurs d'eau avec la société ITRON.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 12H00.

Le Maire Jean-Louis LAFAURIE